

20 janvier
OUVERTURE
DE L'ESPACE INSCRIPTIONS

ADMISSION POST BAC
Le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

C'EST QUOI ? POUR QUI ? QUAND ? COMMENT ? LES FORMATIONS LE GUIDE DU CANDIDAT CONTACT

Page d'accueil

À PARTIR DU 20 JANVIER

M'inscrire Accéder à mon dossier

ADMISSION POST BAC EN 6 ÉTAPES

- 1 Du 20 Janvier au 20 Mars Inscription, saisie des vœux
- 2 Le 2 Avril Date limite de validation des vœux et d'envoi des dossiers-papier
- 3 Du 6 au 9 Mai Vérification de la réception des dossiers-papier
- 4 Du 20 Janvier au 10 Juin Modification de l'ordre des vœux
- 5 Du 23 Juin 14h au 27 Juin 14h Première phase d'admission et réponse des candidats
- 6 Du 05 Juillet 14h au 15 Septembre Procédure complémentaire

Ouverture du portail
et de son espace information
le 2 décembre 2013

Pour quelles formations ?

- ◆ 1^{re} année de licence,
- ◆ 1^{re} année commune aux études de santé (PACES) : médecine, odontologie, pharmacie et sage-femme,
- ◆ DUT y compris par apprentissage,
- ◆ CPGE,
- ◆ École d'ingénieurs,
- ◆ BTS, BTS Agricole ou BTS par apprentissage en lycée ou en CFA,
- ◆ DCG,
- ◆ DTS,
- ◆ Classe de mise à niveau hôtellerie ou arts appliqués,
- ◆ École Nationale Supérieure d'Architecture,
- ◆ École d'art,
- ◆ École de commerce,
- ◆ Diplôme d'état de technicien de laboratoire,
- ◆ BP pharmacie - en apprentissage,
- ◆ Formation de technicien supérieur en pharmacie et cosmétique industrielle.

Consultez la liste disponible dans la rubrique « Recherche de formations ».

Pour les autres formations de l'académie d'Orléans-Tours (paramédicales, sociales...), s'adresser directement aux établissements concernés.

Ouverture de l'espace inscriptions

Inscriptions et formulation des vœux sur le portail du 20 janvier jusqu'au 20 mars 2014

Il est possible de formuler au maximum 36 demandes dont 12 maximum par type de formation soit :

- 12 pour les CPGE (dont 6 maxi par voie de CPGE),
- 12 pour les DUT,
- 12 pour les STS et DMA,
- 12 pour les Licences (L1 et PACES),
- 12 pour les écoles d'ingénieurs et d'architecture (les vœux sont comptabilisés par réseau d'écoles et non par établissement ; par exemple, un élève candidat dans les 5 INSA ne se voit compter qu'un seul vœu),
- 12 pour les autres formations (DCG, MAN Hôtellerie, MANAA, dont 3 maxi pour les MANAA).

Attention : vous devez classer vos vœux selon vos préférences

Modification de l'ordre des vœux jusqu'au 10 juin 2014

Validation et impression des fiches de vœux (une candidature validée devient définitive) avant le 2 avril 2014

Constitution et transmission des dossiers papiers avant le 2 avril 2014

Vérification de la réception des dossiers dans votre dossier APB du 6 au 9 mai 2014

Les propositions d'admission

3 phases de propositions d'admission avec un délai de 4 jours (96 heures) pour répondre (5 jours soit 120h pour la 3^e phase) :

➤ **le 23 juin 14h,**

➤ **le 4 juillet 14h,**

➤ **le 14 juillet 14h.**

Dès qu'une proposition d'admission vous est faite, tous les voeux que vous avez classés en-dessous **s'annulent** automatiquement.

Selon les situations jusqu'à 4 réponses possibles

OUI définitif

J'accepte cette proposition, aucune autre ne me sera faite.

OUI mais

Pour l'instant, j'accepte cette proposition, mais je maintiens ma candidature pour les **voeux mieux placés**.

Si une nouvelle formation m'est proposée ultérieurement, je perds automatiquement mes droits sur la proposition actuelle.

NON mais

Je refuse cette proposition, mais je maintiens ma candidature pour des **voeux mieux placés**.

ATTENTION : je ne suis pas sûr d'avoir d'autres propositions, et je ne pourrai plus être admis dans la formation que j'ai refusée.

DÉMISSION générale

Je ne suis plus candidat pour aucune formation de ma liste de voeux.

Attention ! Tant que vous n'avez pas répondu « OUI définitif » à une proposition, vous devez vous connecter à votre dossier électronique à chaque phase de proposition. Sans réponse de votre part dans les délais imposés, vous serez automatiquement démissionné.

Inscription administrative

Après avoir répondu **OUI définitif** à la proposition d'admission qui vous est faite dans votre dossier électronique, un message vous précise les modalités particulières d'inscription : dates, dossier administratif...

L'obtention du baccalauréat est indispensable pour s'inscrire dans la plupart des formations post bac.

Procédure complémentaire

Se porter candidat à partir du 5 juillet 2014 dans les formations disposant de places vacantes. Deux cas :

- vous ne vous êtes pas inscrit avant le 20 mars,
- vous êtes sans proposition d'admission sur vos candidatures.

La procédure est entièrement électronique et se déroule jusqu'à la rentrée scolaire ou universitaire (mi-septembre).

♦ Sur Internet, vous devez remplir un dossier d'inscription et formuler des voeux pour les formations qui offrent des places et pour lesquelles vous ne vous êtes pas déjà porté candidat.

♦ Consultez ensuite votre dossier électronique pour savoir si une place est proposée. Vous devez répondre dans un délai de 8 jours pour accepter ou refuser cette place, délai réduit à 3 jours à partir du 20 août et à 1 jour à partir de septembre.

♦ En cas d'acceptation, vous contactez l'établissement pour procéder à votre inscription administrative.

Attention : la procédure complémentaire est restrictive. Veuillez consulter le guide de la procédure complémentaire.